



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET/SIRACEDPC/2023/47

CABINET DU PRÉFET
**Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Nantes, le **06 MARS 2023**

Madame la Présidente,

Par courrier du 29 janvier 2023, vous m'avez interpellé sur la gestion par les services de l'État de la situation relative à la fuite d'essence détectée le 21 décembre 2022 sur le bac P551 de la raffinerie de Donges.

Une fuite d'essence au niveau d'un bac de stockage a effectivement été détectée le 21/12/22 peu avant 20h à la raffinerie TotalEnergies de Donges. Le plan d'opérations interne de ce site classé Seveso seuil haut a été déclenché par l'exploitant. L'essence a été contenue dans la cuvette de rétention du bac prévue à cet effet. Un tapis de mousse a été mis en place et régulièrement entretenu afin de prévenir les risques d'inflammation et limiter les émissions de composés volatils (COV). Malgré cela, le bourg de Donges, sous le vent, a été impacté et des odeurs ont été senties. Le 22/12/22, la préfecture a recommandé de limiter les déplacements à l'extérieur dans le bourg de Donges, ainsi que les activités de plein air.

Un arrêté préfectoral de mesure d'urgence a été pris par mes services le 23/12/22. Il a demandé notamment la mise en sécurité du bac concerné, la vidange de la cuvette de rétention, la poursuite des mesures dans l'air, ainsi que la réalisation d'investigations sur les milieux susceptibles d'être impactés et une évaluation des risques sanitaires.

La fuite réduite significativement en début de matinée du 22/12/22 a été définitivement stoppée le 25/12/22 suite au transfert du produit dans un bateau. La vidange de la cuvette s'est poursuivie jusqu'au 28/12/22 au matin. La cuvette a été rincée du produit résiduel dans la journée du 28/12/22. Les effluents ont été récupérés et stockés dans un réservoir du site dans l'attente d'analyses et d'un traitement approprié. Les opérations d'excavations des terres polluées de la cuvette de rétention se sont déroulées courant janvier.

Des mesures de qualité d'air ont été mises en œuvre dès le début de l'incident par le SDIS et par l'exploitant au moyen de PID (détecteur à photoionisation). Ces relevés instantanés portaient sur les teneurs en hydrocarbures aromatiques monocycliques, dont le benzène, qui correspondent à des COV. Ce sont les résultats de ces mesures disponibles en temps réel qui ont fondé la réponse à cet incident. Au regard de sa toxicité, le benzène a été considéré comme le traceur de risque à prendre en compte.

Pour la gestion des situations accidentelles, des seuils ont été retenus par des organismes d'expertise dont l'US EPA pour des durées d'exposition allant de 10 minutes à 8 heures. Trois niveaux sont définis en fonction de la gravité des effets sanitaires. Pour le benzène, le niveau en deçà duquel il n'est pas attendu dans la population générale, incluant les personnes sensibles, d'effets de type inconfort notables ou irritations, est effectivement - comme vous l'indiquez - de 9 ppm sur une durée de 8 heures (AEGL-1). D'autres seuils, dont ceux pour la protection des travailleurs, sont également utilisés comme valeur repère pour la gestion en situation accidentelle. Pour le benzène, la valeur d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour une durée de travail de 8 heures est ainsi fixée à 1 ppm.

**Association dongeoise
des zones à risques et du PPRT
Marie Aline LE CLERC
Présidente
1 Le Larron
44 480 DONGES**

.../...

Dans le cas présent, qu'il s'agisse des mesures réalisées en temps réel par TotalEnergies ou le SDIS qui demeurent qualitatives, ou a posteriori à partir d'analyses quantitatives en laboratoire de l'air prélevé par canister ou encore des mesures issues des analyseurs automatiques placés dans la remorque laboratoire d'Air Pays de la Loire, aucune ne dépasse le seuil de 9 ppm.

Des pics en benzène ont été mis en évidence en particulier dans les 48 heures qui ont suivi le début de l'incident, en deçà de ce niveau de 9 ppm, mais au-delà du seuil d'exposition professionnelle. Ils ont tous été détectés par les mesures en temps réel par des équipements de type PID. A partir des 12 prélèvements réalisés par canisters les 21 et 22 décembre, le niveau maximal mesuré en benzène est de l'ordre de 0,3 ppm.

Les mesures en temps réel de benzène par PID restent indicatives et sont potentiellement majorantes en raison de la détection d'autres hydrocarbures aromatiques monocycliques comme le toluène, éthylbenzène, xylènes,.... En effet, cette technique de mesure ne permet pas de discriminer exclusivement le benzène. Les mesures dans le cadre de la gestion de cet incident se sont donc fondées sur les seuils existants et les résultats de qualité de l'air disponibles. Ainsi, la recommandation émise par la préfecture dès le 22/12/2022 correspond au constat de dépassement ponctuel de la valeur de 1 ppm. Une variabilité marquée dans les niveaux mesurés en benzène peut être observée à mettre en relation avec les évolutions dans la direction des vents dominants, avec des expositions à des niveaux de concentration qui ne sont donc pas persistants.

Le suivi de l'impact sur la qualité de l'air a été renforcé par Air Pays de la Loire le 22 décembre par des mesures de COVtotaux par mini-stations et complété à partir du 23 décembre par des mesures plus précises de COVtotaux et BTEX issues d'analyseurs automatiques installés dans la remorque laboratoire. Ce suivi s'est poursuivi sur toute la durée de l'incident et a été analysé en continu sur l'ensemble de la période. Les deux rapports produits par Air Pays de la Loire, mis en ligne sur son site, retracent l'ensemble des mesures mises en œuvre par cet organisme et leurs résultats.

La dégradation de la qualité de l'air liée à cet incident pendant toute la durée de l'événement a donc été mesurée et objectivée ; les mesures en temps réel ont été complétées par des analyses en laboratoire. Au regard des concentrations relevées, de la durée d'exposition et des données scientifiques de toxicité existantes, l'impact sanitaire de cet incident peut être considéré comme improbable, y compris pour les effets cancérigènes qui peuvent s'exprimer sur des expositions plus longues.

Enfin, il peut être précisé que, comme déjà indiqué par la DREAL dans le cadre de ses échanges avec l'ADZRP, il a été demandé à l'exploitant d'étudier la mise en place d'un suivi en continu du benzène dans l'environnement en tenant compte des résultats de la surveillance environnementale des années précédentes (2022 en particulier). Une proposition de TotalEnergies en ce sens est attendue dans les prochains mois.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

